



D75_2020
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 19 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/01/2021
Reçu en préfecture le 22/01/2021
Affiché le
ID : 074-217401744-20201119-D75_2020-DE

14 DEC. 2020
ARRIVÉE 8

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 12 novembre 2020

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy.

ABSENTS EXCUSES : BEL Chantal, ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max ;
PERRET Josiane, ayant donné procuration à Rémy DECROUX.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, la commune de Mégevette a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du territoire communal, a défini les objectifs de cette procédure et a fixé les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 29 juin 2017 ;

Vu le Procès-Verbal la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 24 janvier 2019 ;

Vu le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 05 septembre 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis du gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (Rte) du 02 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 29 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Bassin de l'Arve (SAGE ARVE) du 20 décembre 2019 ;

Acte certifié exécutoire le : **14 DEC. 2020**
Télétransmis en Sous-Préfecture le : **14 DEC. 2020**
Notifié ou publié le : **14 DEC. 2020**

Vu l'avis des services de l'état du 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 24 décembre 2019, conformément à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 03 janvier 2020, conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) du 20 février 2020 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif désignant Monsieur Michel MESSIN en qualité de commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal N°A03_2020 en date du 27 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique devant se dérouler du 15 février 2020 au 16 mars 2020 inclus,

Vu l'arrêté municipal N°A27BIS_2020 en date du 30 juin 2020 par lequel le Maire précise les termes de la reprise, après suspension, de l'enquête publique pour les quinze jours restants, à savoir du 20 juillet 2020 au 03 août 2020 inclus,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu les modifications du PLU rendues nécessaires tant par les avis des personnes publiques associées que certaines des observations ayant reçu un avis favorable de la part du Commissaire Enquêteur, à savoir :

- Demandes des Services de l'Etat :
 - Retrait de l'OAP3 au Nord fu chef-lieu (zone jugée inondable),
 - Retrait de l'OAP6 à Reculafour (consommation espace agricole),
 - Augmentation de la densité des OAP du chef-lieu,
 - Prise en compte des remarques techniques et réglementaires sur le projet touristique,
- Autres demandes :
 - Extensions mesurées dans quelques hameaux consistant à un ajustement de parcelle,
 - Extension des bois soumis au régime forestier (demande O.N.F.),
 - Compensation de la perte de l'OAP3 par un terrain communal dans le même secteur.

Considérant que ces modifications sont mineures et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLU ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ;

Certifié exécutoire le : 14 DEC. 2020
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 14 DEC. 2020

DIT que, chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

ID : 074-217401744-20201119-D75_2020-DE

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mégevette (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire, dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.*



Certifié exécutoire le : 14 DEC. 2020
Transmis en Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 14 DEC. 2020